



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Annecy, le 30 juin 2021

Direction du cabinet

pref-confinement@haute-savoie.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : 4ème étape du déconfinement / cadre juridique

Réf. :

– Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

P.J. : Un tableau de synthèse des mesures réglementaires
Dossier de presse Pass Sanitaire du 8 juin 2021

À l'occasion de cette 4^e phase du déconfinement, je souhaite, en complément du tableau réglementaire ci-joint, préciser les principales mesures prévues par le cadre juridique qui résulte des dispositions du décret du 1^{er} juin 2021, modifié par le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021.

Aussi, à compter du mercredi 30 juin :

- ◆ L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur voie et espaces publics est levée ;
- ◆ Tous les établissements recevant du public (ERP) peuvent accueillir du public à hauteur de 100 % de leur capacité au regard de la réglementation ERP à l'exception :
 - des concerts debouts, dans les salles polyvalentes, multi-usages, les établissements sportifs couverts et les tentes et chapiteaux, où la jauge est ramenée à 75 % de la capacité d'accueil de l'établissement ;
 - dans les cafés, bars, restaurants où seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies ;
- ◆ Le Pass sanitaire, obligatoire pour tous les événements rassemblant plus de 1000 personnes, y compris s'agissant des participants aux compétitions ou manifestations sportives rassemblant plus de 1000 sportifs par épreuve qui ne sont pas organisées au



bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, exonère de l'obligation de port du masque et de la règle du mètre de distanciation sociale.

L'évolution de la situation sanitaire rend bien évidemment ces mesures évolutives et je ne manquerai pas de vous informer des changements réglementaires à venir.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Copie à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement ;*
- Mesdames et messieurs les parlementaires, ;*
- Monsieur le président du conseil départemental ;*
- Monsieur le président de l'association des maires ;*
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux.*